

# CONGRES USP

## 18 - 19 - 20 mars 2011

### Rapport Moral

par Marie Napoli, présidente

Le fil conducteur de cette année syndicale mars 2010 – mars 2011 aura été le « projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et à leurs modalités de prise en charge ».

Lors du dernier congrès, le projet n'était pas encore publié, nous n'en avons que des éléments donnés par le ministère aux syndicats.

Après diffusion du projet, un communiqué intersyndical (CGT, CFE-CGC, CFTC, SUD, SPH, USP, CPH) est sorti le 15 avril 2010, critiquant clairement la méthode d'élaboration, le fond sécuritaire, les conséquences de la loi HPST, et demandant des moyens pour la psychiatrie dans le cadre de la politique de secteurs.

Dans les semaines qui suivent, un collectif se met en place, « Mais c'est un homme », regroupant d'autres collectifs, syndicats, associations, etc., qui bataillera pour dénoncer ce projet de loi, au moyen, entre autre, de nombreuses réunions publiques.

Ce projet de loi sera l'occasion de montrer plusieurs lignes de clivage dans la profession :

- la première autour de la judiciarisation (renvoyant pour certaines à la criminalisation, pour d'autres à la protection des libertés individuelles),
- la seconde autour des soins ambulatoires sans consentement, (signifiant pour certains la diminution du temps d'hospitalisation décrit et vécu comme insupportable et pénalisant, et pour d'autres, ces soins ambulatoires sans consentement, signifiant une surveillance du patient jusque dans son espace privé, son domicile).

Ces lignes de clivage ne se recoupant pas il va sans dire que les alliances ont été mouvantes.

Sans revenir sur les détails, disons qu'après une période d'accalmie à l'automne, sans doute liée à l'agitation sur les retraites, le projet de la loi est revenu sur le devant de la scène psychiatrique, avec des auditions à l'assemblée des différents syndicats et collectifs

mi-février, pour un début de passage à l'Assemblée nationale le 15 mars 2011.

Un communiqué commun sera à nouveau possible, appelant à une conférence de presse commune, et à une journée de grève, communiqué commun aux syndicats de psychiatres et magistrats.

Entre les deux, le contenu du projet de loi avait été modifié suite à un avis du Conseil Constitutionnel, imposant l'introduction du Juge des Libertés et de la détention dans certains cas, avec pour effet d'alourdir et de complexifier le projet de loi, tout en l'orientant dans le sens de la judiciarisation.

La deuxième préoccupation de cette année a été l'application de la loi HPST, avec pour effet principal en ce qui nous concerne la modification des statuts des patriciens hospitaliers, et donc la modification de la nomination (et mutation) des psychiatres, qui n'étaient déjà plus nommés sur un secteur mais sur un pôle, et qui maintenant sont nommés sur un Centre Hospitalier, l'affectation sur un pôle se faisant ensuite dans une négociation Chef de Pôle – Président de CME – Directeur.

Cette cuisine interne semble assez floue, malgré la relecture des statuts, les relations Chef de Pôle – Président de CME et Directeur étant de toute façon de nature incestuelle et renvoyant à l'auto-engendrement.

Les conséquences de la loi HPST ne se limitent pas bien sûr à cette histoire d'affectation des médecins, elle continue à permettre la destruction des hôpitaux, par suppression, compression, fusion des différents services, hôpitaux, etc.

Une troisième préoccupation de cette année pour l'USP aura été d'adhérer ou non la Fédération Française de Psychiatrie. Nous l'avons finalement fait, cela afin de permettre à la FFP d'être représentative de la profession dans les instances (Conseil National de la Psychiatrie) qui gèrent le DPC (Développement Personnel Continu), avec les universitaires, l'autre alternative laissait les universitaires occuper seuls le terrain.

Ces différentes batailles auront permis des rencontres et des actions intersyndicales, sans arriver à une véritable discussion entre tous les syndicats de psychiatres, en particulier autour du projet de loi sur l'obligation des soins, et sur nos points de divergences, malgré les efforts du SPEP. Cela aura au moins permis à un rapprochement (et une réunion commune) SPEP – USP.

Une autre action, en parallèle de l'USP, mais animé par quelques uns de ces membres, aura été le travail sur le fichage en psychiatrie, avec la journée du 29 mai 2010 à Lyon, aboutissant à la création du Collectif National de Résistance à l'informatisation des Données Personnelles en Psychiatrie : le CNR – IDPPsy, et la lutte actuelle sur l'extension programmée dans le dernier guide méthodologique pour le RIMP de recueil de données nouvelles et non nécessaires.

Pour l'année à venir, les préoccupations de l'USP vont, à mon avis, restées centrées sur les mêmes thèmes.

J'espère que le rapprochement syndical autour du communiqué commun pour le 15 mars 2011, pourra se continuer, sous une forme moins ponctuelle, afin de se rassembler sur nos points communs, qui est, semble-t-il, la défense du secteur comme principe d'organisation du soin en psychiatrie.

Quelle place prendra, pour nous et dans ces relations, les élections statutaires prévues pour cette fin d'année ?

Je n'ai pas parlé des autres luttes dans lesquelles l'USP est engagé par le biais du collectif :

- la défense des services publics et la journée du 2 avril 2011,
- la défense des libertés et la lutte contre LOPPSI 2
- et j'en oublie sûrement...

Je n'ai pas parlé non plus de la CPH, et de son rapprochement avec l'INPH, pour les élections...